

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-10-CM-79

**Portant délégation de fonction et de signature de la 3^{ème} Adjointe
à la Culture, au Sport et à la Vie associative
Mme NOËL Laëtitia**

Le Maire de Saint Pierre d'Albigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la démission du 3^{ème} adjoint acceptée par la Préfecture en date du 28 août 2026,

Vu la délibération n°87 du 22 septembre 2026 modifiant le tableau des adjoints et fixant son nombre à 7 ;

Considérant qu'il convient pour les adjoints initialement positionnés après le 3^{ème} adjoint d'automatiquement les promouvoir au rang supérieur,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de MME.NOËL Laëtitia.

ARRETE

Article 1

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme NOËL Laëtitia adjointe au maire, est déléguée à la Culture, au Sport et à la Vie associative.

A ce titre, elle aura notamment la charge du suivi :

- De la bibliothèque
- De l'école de musique
- Du cinéma
- Des équipements sportifs et culturels
- Des associations communales
- Du jumelage

Article 2

Une délégation permanente de signature est également donnée à Mme NOËL Laëtitia, 3^{ème} adjointe au maire pour les convocations, les comptes rendus et notes explicatives des dossiers en charge.

Article 3

MME.NOËL Laëtitia percevra des indemnités de fonction telles que prévues dans la délibération du Conseil Municipal portant sur les indemnités des élus.

Article 4

Abroge l'arrêté n° 2026-04-CM-22 en date du 3 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature de la 4^{ème} Adjointe à la Culture, au Sport et à la Vie associative à Mme NOËL Laëtitia.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressée
- Receveur Trésor Public
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République

Fait à saint Pierre d'Albigny, le 5 octobre 2026

Michel Bouvier,
Le Maire

